



AVIS PUBLIC

Prenez avis que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité de Chelsea statuera sur une demande de dérogation mineure, lors de sa session ordinaire qui se tiendra **mardi le 7 mai 2019, à 19 heures**, au *Centre communautaire d'Hollow Glen, situé au 12, chemin du Parc, Chelsea (Québec)*.

La présente a pour but de vous informer que le propriétaire de l'immeuble connu comme le

27, chemin Adamson

a déposé à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un escalier qui sera situé à une distance de zéro (0) mètre de la limite de propriété gauche au lieu de 4,5 mètres sur une distance d'environ 7 mètres et également situé à une distance de zéro (0) mètre de l'emprise de la voie ferrée au lieu de 20 mètres dans le but d'avoir accès à la rivière et au sentier Chelsea, et ce, sur le lot 6 219 573 au cadastre du Québec.

Il faut noter que le terrain est très escarpé ce qui rend très difficile la construction de l'escalier.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

**DONNÉE À CHELSEA, QUÉBEC,
ce 15^e jour du mois de mai 2019.**

Me JOHN DAVID McFAUL
Directeur général
et secrétaire-trésorier

PUBLIC NOTICE

Notice is hereby given that, in accordance with Section 145.6 of the *Land Use Planning and Development Act*, Chelsea's Municipal Council will decide upon an application for a minor exemption, at its ordinary sitting that will be held **Tuesday May 7th, 2019, at 7 pm**, in the *Hollow Glen Community Centre, located at 12 Parc Road, Chelsea, Quebec*.

This is to inform you that the owner of the property bearing the civic address known as

27 Adamson Road

has submitted to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purposes of allowing the construction of a staircase to be located at a distance of zero (0) metre from the left property line instead of 4.5 metres over a distance of 7 metres and also located at a distance of zero (0) metre from the railroad right-of-way instead of 20 metres to give access to the river and the Chelsea trail, and this, in favour of Lot 6 219 573 of the Quebec cadastre.

It should be noted that the terrain is very steep which makes the construction of the staircase very difficult.

Municipal Council will hear anyone interested in this application.

**GIVEN AT CHELSEA, QUÉBEC,
on this 15th day of the month of May 2019.**

Me JOHN DAVID McFAUL
Director General
& Secretary-Treasurer

SIGNATURE